Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Michèle ASSOUS

Tél : 04-56-20-91-00
Fax : 04-50-10-90-80
Courriel : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

Objet Renouvellement de l'agrément pour le ramassage d'huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie. – SAS FAURE Collecte d'Huiles

Référence : Votre demande du 26 mars 2014

P.J : 2

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations

à

Monsieur le Président Directeur Général
SAS FAURE Collecte d'Huiles
24 rue de la Mouche
69540 IRIGNY

Seynod, le 16 juin 2014

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité le renouvellement de l'agrément préfectoral dont bénéficie votre société pour l'exercice de l'activité de collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie.

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable de la part des services consultés.

Aussi vous trouverez ci-joint deux ampliations de l'arrêté préfectoral n°2014 du portant renouvellement de votre agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie pour une durée de 5 années soit **du 1er mai 2014 au 30 avril 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,
la chef de service,

Michèle ASSOUS

Site Blaise Pascal
9 rue Blaise Pascal – SEYNOD
- Direction
- Secrétariat général
- Sécurité et Qualité des Aliments
- Surveillance des Populations Animales
- Protection de l'Environnement

Tél : 04.50.10.90.70

Site Acropole
88 avenue d'Aix les Bains - SEYNOD
- Protection et sécurité du consommateur

Tél : 04.50.33.55.55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service Protection de l'Environnement

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Réf. : PE/MA

Annecy, le 16 juin 2014

Arrêté n° 2014167-0008
Portant renouvellement de l'agrément de la SAS FAURE Collecte d'Huiles pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie;

VU le code de l'environnement partie législative et notamment son Titre 1er du Livre V, en particulier l'article L.541-1 et suivants;

VU le code de l'environnement partie règlementaires et notamment son Titre 1er du Livre V, en particulier les articles R.541-7 à R.541-11 et R .543-3 à R .543-15 relatifs aux agréments des ramassages des huiles usagées;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées;

VU l'arrêté n° 2008-01443 du 20 février 2008 complété par l'arrêté n° 2010-06005 de monsieur le préfet du département de l'Isère portant autorisation à la S.A.S. FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social est établi au 24 rue de la Mouche à IRIGNY (69540) d'exploiter un centre de transit d'huiles usagées situé sur le territoire de la commune de LUZINAY (38200),

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1018 du 14 avril 2009 portant agrément jusqu'au 30 avril 2014 de la S.A.S. FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social est établi au 24 rue de la Mouche à IRIGNY (69540) pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie;

VU le courrier du 26 mars 2014 par lequel la SAS FAURE Collecte d'Huiles sollicite le renouvellement de l'agrément dont elle bénéficie pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie;

VU le dossier déposé à l'appui de la demande de renouvellement;

VU l'avis favorable en date du 14 avril 2014 de monsieur le directeur régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.),

VU l'avis favorable en date du 14 avril 2014 de madame la Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que le dossier de demande présenté par la SAS FAURE Collecte d'Huiles respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 susvisé;

CONSIDERANT l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie;

CONSIDERANT que la SAS FAURE Collecte d'Huiles dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées,

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément dont bénéficie la S.A.S. FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social est établi au 24 rue de la Mouche à IRIGNY (69540) pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie est renouvelé à compter du 1er mai 2014 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2019.

ARTICLE 2 : L'agrément est révocable en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SAS FAURE Collecte d'Huiles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie (D.D.P.P. 74) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à:

- messieurs les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains;
- madame la chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT-D.R.E.A.L.) de Rhône-Alpes;
- monsieur le directeur régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.);

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

SIGNE

Christophe NOEL DU PAYRAT

Pour ampliation,
La chef de service,

Michèle ASSOUS